



## PARC EOLIEN DU CHEMIN DE CHALONS

DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE

MAI 2019

# PJ 6. Avis des Maires

Société Parc Eolien Nordex XXII S.A.S.

23 rue d'Anjou

75008 PARIS

Communes de

CHEPPES-LA-PRAIRIE

SAINT-MARTIN-AUX-CHAMPS

SONGY



Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de  
l'arrêt définitif du  
Parc éolien du Chemin de Châlons

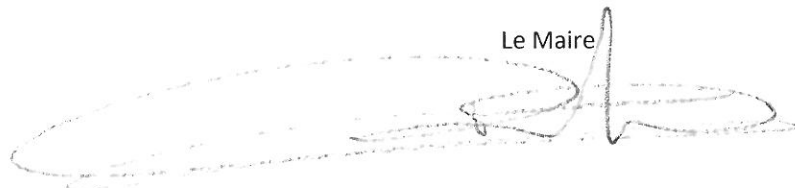
Je, soussigné Ben Roge, Maire  
de la Commune de St Philalix souhaite que  
les conditions de démantèlement de l'éolienne, des câbles, des chemins d'accès et de remise en état du site  
prévues par la société PARC EOLIEN NORDEX XXII soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août  
2011 « *relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de  
production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent* ». Dans ces conditions, les opérations de remise  
en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le  
périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite  
leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A St Philalix le 8.12.14

Le Maire



# Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du Parc éolien du Chemin de Châlons

Je, soussigné ..... M. William MATHIEU ....., Maire  
de ..... CHEPPES-LA-PRAIRIE ....., souhaite que  
les conditions de démantèlement de l'éolienne, des câbles, des chemins d'accès et de remise en état du site  
prévues par la société PARC EOLIEN NORDEX XXII soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août  
2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de  
production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ». Dans ces conditions, les opérations de remise  
en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le  
périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite  
leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A ..... CHEPPES-LA-PRAIRIE ..... le ..... 3/12/2014 .....

Le Maire



**Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de  
l'arrêt définitif du  
Parc éolien du Chemin de Châlons**

Je, soussigné ..... R. Francis PASSINHAS ....., Maire  
de ..... SONGY ....., souhaite que  
les conditions de démantèlement de l'éolienne, des câbles, des chemins d'accès et de remise en état du site  
prévues par la société PARC EOLIEN NORDEX XXII soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août  
2011 « *relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de  
production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent* ». Dans ces conditions, les opérations de remise  
en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le  
périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite  
leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A ..... SONGY ..... le ..... 26 Novembre 2014 .....

Le Maire

